

BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE

**Association Loi 1901
23, rue Gustave DELORY
42000 SAINT-ETIENNE**

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023**

BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE

**Association Loi 1901
23, rue Gustave DELORY
42000 SAINT-ETIENNE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023**

BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Vos comptes annuels font apparaître des fonds propres significatifs, y compris un montant important de subventions d'investissement. Nous nous sommes donc attachés à vérifier la correcte retranscription des opérations dans vos comptes, notamment l'amortissement et le suivi de ces subventions. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur vos déclarations ainsi que sur les documents mis à notre disposition par votre trésorière. Nos contrôles sont concluants

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

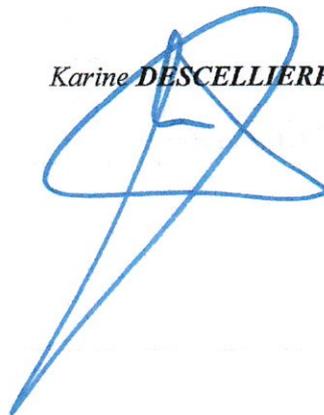
Fait à SAINT-ETIENNE,
Le 21 mai 2024,

Le commissaire aux comptes

CEREC SAS

Société de Commissaires aux comptes
membre de la Compagnie régionale de Lyon

Karine **DESCELLIERE**



Bilan Actif

État exprimé en €		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023			Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations Incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations Corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat et outillage indus.	109 981,63	81 129,10	28 852,53	19 913,00
	Autres immobilisations corporelles	722 811,68	500 869,67	221 942,01	176 115,86
	Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés					
Immobilisations Financières					
Participations et Créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres	10 444,86		10 444,86	19 444,86	
TOTAL (I)	843 238,17	581 998,77	261 239,40	215 473,72	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Stocks et en-cours				
	Créances				
	Créances cdt., adhr., usagers et cpt. rattachés	53 075,00		53 075,00	42 693,00
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	183 844,00		183 844,00	87 294,90
	Valeurs mobilières de placement	74 642,88		74 642,88	74 333,92
	Instruments de trésorerie				
Disponibilités	460 064,05		460 064,05	467 356,82	
Charges constatées d'avance	1 551,13		1 551,13	3 432,64	
TOTAL (II)	773 177,06		773 177,06	675 111,28	
COMPTES RÉGUL.	Frais d'émission des emprunts (III)				
	Primes de remboursement des emprunts (IV)				
	Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V)		1 616 415,23	581 998,77	1 034 416,46	890 585,00



Bilan Passif

État exprimé en €

Du 01/01/2023 Au 31/12/2023

Du 01/01/2022 Au 31/12/2022

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Fonds Propres	Fonds propres		
	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	28 089,48	28 089,48
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité			
Autres			
Report à nouveau	323 525,18	313 301,55	
Excédent ou déficit de l'exercice	8 250,91	10 223,63	
Situation nette (sous total)	359 865,57	351 614,66	
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	247 888,97	209 067,73
	Provisions réglementées		
	TOTAL (I)	607 754,54	560 682,39
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	182 550,00	123 245,00
	TOTAL (II)	182 550,00	123 245,00
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL (III)		
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 919,42	20 713,57
	Emprunts et dettes financières diverses		
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	49 692,86	20 282,83
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	27 679,66	20 021,75
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 000,00	
	Autres dettes	10 672,40	10 842,27
	Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	147 147,58	134 797,19	
	TOTAL (IV)	244 111,92	206 657,61
	Écarts de conversion passif	(V)	
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)		1 034 416,46	890 585,00



Compte de résultat - Produits

État exprimé en €		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Produits d'exploitation	Cotisations	97 614,00	90 759,50
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		4 400,00
	dont parrainages		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	327 102,30	287 282,14
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	133 165,46	7 761,00
	Mécénats	53 027,70	28 832,19
	Legs, donations et assurances-vie		
Contribution financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	8 527,42		
Utilisations des fonds dédiés	8 525,00	8 668,00	
Autres produits	4 180,87	1 241,65	
	TOTAL (I)	632 142,75	428 944,48
Produits financiers	Participations		
	Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	6 916,14	2 892,45
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement		
	TOTAL (II)	6 916,14	2 892,45
Produits excep.	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 670,15	2 800,00
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	56 678,76	48 781,16
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
		TOTAL (III)	68 348,91
	TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	707 407,80	483 418,09
	SOLDE DEBITEUR = DEFICIT	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	707 407,80	483 418,09



Compte de résultat - Charges

État exprimé en €		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	54 145,30	30 494,14
	Variation de stock		5 820,12
	Autres achats et charges externes	368 054,35	223 802,51
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	952,61	9 870,63
	Salaires et traitements	102 906,13	96 371,30
	Charges sociales	28 016,85	24 508,63
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	69 266,96	49 972,30
	Dotations aux provisions		
	Report en fonds dédiés	67 830,00	31 478,00
	Autres charges	1 813,70	740,43
	TOTAL (I)		692 985,90
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	71,86	136,40
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements		
TOTAL (II)		71,86	136,40
Ch. exceptionnelles	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	6 099,13	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL (III)		6 099,13	0,00
Participation des salariés aux résultats (IV)			
Impôts sur les bénéfices (V)			
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)		699 156,89	473 194,46
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT		8 250,91	10 223,63
TOTAL GENERAL		707 407,80	483 418,09



ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 034 849.38 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 632 142.75 Euros et dégageant un excédent de 8 250.91 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'année 2023 marque une augmentation du nombre de bénéficiaires de 9% (23 000 à 25 000).

La distribution aux associations a baissé de 10% (2041 tonnes contre 2276 tonnes), tout comme le tonnage des ressources alimentaires :

- Ramasse : -28%

- FSE+ (Europe) : -20% (liée à l'inflation des produits alimentaires)

Le programme "Mieux manger pour tous" a été mis en place : partenariat avec des maraîchers et agriculteurs pour la fourniture de légumes bio.

Nous avons également développé des prospections auprès des Industries agroalimentaires pour compenser la baisse des ramasses.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

- Conformément au règlement comptable 2018-06 sur les règles comptables applicables aux associations et suite à une documentation reçue de la FFBA, les frais de déplacements des bénévoles ne sont plus comptabilisés hors bilan en bénévolat (classe 8), mais directement au niveau du compte de résultat en frais de déplacement pour les charges et en abandon de frais pour les produits.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	88 008		21 974
Installations générales agencements aménagements divers	403 975		42 599
Matériel de transport	260 204		59 460
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 763		
TOTAL	759 949		124 033
Prêts, autres immobilisations financières	19 445		14 700
TOTAL	19 445		14 700
TOTAL GENERAL	779 394		138 733

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		0	109 982	109 982
Installations générales agencements aménagements divers			446 574	446 574
Matériel de transport		51 189	268 476	268 476
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 763	7 763
TOTAL		51 189	832 793	832 793
Prêts, autres immobilisations financières		23 700	10 445	10 445
TOTAL		23 700	10 445	10 445
TOTAL GENERAL		74 889	843 238	843 238



ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		68 095	13 039	5	81 129
Installations générales agencements aménagements divers		267 281	23 059	12	290 328
Matériel de transport		220 783	33 234	51 238	202 779
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		7 763			7 763
TOTAL		563 921	69 333	51 255	581 999
TOTAL GENERAL		563 921	69 333	51 255	581 999
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	13 039				
Instal. générales agenc. aménag. divers	23 059				
Matériel de transport	33 234				
TOTAL	69 333				
TOTAL GENERAL	69 333				

Etat des provisions

Dont dotations et reprises d'exploitation	67 830	8 525
--	--------	-------

Etat des échéances des créances et des dettes

<u>Etat des créances</u>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	10 445	10 445	
Personnel et comptes rattachés	1 000	1 000	
Divers état et autres collectivités publiques	90 500	90 500	
Débiteurs divers	145 852	145 852	
Charges constatées d'avance	1 551	1 551	
TOTAL	249 348	249 348	

<u>Etat des dettes</u>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	5 919	5 919		
Fournisseurs et comptes rattachés	50 126	50 126		
Personnel et comptes rattachés	9 586	9 586		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	17 647	17 647		
Autres impôts taxes et assimilés	447	447		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 000	3 000		
Autres dettes	10 672	10 672		
Produits constatés d'avance	147 148	147 148		
TOTAL	244 545	244 545		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	10 092			

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	91 246
Total	91 246



ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2
Dettes fiscales et sociales	13 968
Autres dettes	10 672
Total	24 642

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 551
Total	1 551
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	147 148
Total	147 148



BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE

Association Loi 1901
23, rue Gustave DELORY
42000 SAINT-ETIENNE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de cette mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions passées au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article R. 612-7 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes concernant certains membres du conseil d'administration, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Association Aide Soutien Partage : a bénéficié au cours de l'exercice d'une distribution de denrées alimentaires représentant 133 755 € évaluée en valeur mercuriale moyenne des distributions (valeur mercuriale moyenne FFBA 2023).

- Association Asile de nuit : a bénéficié au cours de l'exercice d'une distribution de denrées alimentaires représentant 444 340 € évaluée en valeur mercuriale moyenne des distributions (valeur mercuriale moyenne FFBA 2023).

- Association Familiale Protestante : a bénéficié au cours de l'exercice d'une distribution de denrées alimentaires représentant 67 562 € évaluée en valeur mercuriale moyenne des distributions (valeur mercuriale moyenne FFBA 2023).
- Croix Rouge Française Délégation départementale : a bénéficié au cours de l'exercice d'une distribution de denrées alimentaires représentant 1 583 127 € évaluée en valeur mercuriale moyenne des distributions (valeur mercuriale moyenne FFBA 2023).
- Association Saint Vincent de Paul : a bénéficié au cours de l'exercice d'une distribution de denrées alimentaires représentant 1 059 335 € évaluée en valeur mercuriale moyenne des distributions (valeur mercuriale moyenne FFBA 2023).
- Association Panier Couramiaud : a bénéficié au cours de l'exercice d'une distribution de denrées alimentaires représentant 1 029 456 € évaluée en valeur mercuriale moyenne des distributions (valeur mercuriale moyenne FFBA 2023).
- Comité d'Entraide Roannais : a bénéficié au cours de l'exercice d'une distribution de denrées alimentaires représentant 417 810 € évaluée en valeur mercuriale moyenne des distributions (valeur mercuriale moyenne FFBA 2023).
- Foyer Revivre : a bénéficié au cours de l'exercice d'une distribution de denrées alimentaires représentant 61 004 € évaluée en valeur mercuriale moyenne des distributions (valeur mercuriale moyenne FFBA 2023).
- La Part du Colibri : a bénéficié au cours de l'exercice d'une distribution de denrées alimentaires représentant 658 187 € évaluée en valeur mercuriale moyenne des distributions (valeur mercuriale moyenne FFBA 2023).

Fait à Saint-Etienne,
Le 21 mai 2024,

Le commissaire aux comptes

CEREC SAS

Société de Commissaires aux comptes
membre de la Compagnie régionale de Lyon

Karine **DESCELLIERE**

